



## **Cash Express participe à l'effort de traçabilité des vélos d'occasion**

Actualités & Interviews Actualités des réseaux **Cash Express** participe à l'effort de traçabilité des vélos d'occasion La loi LOM (loi orientation et mobilités) du 24 décembre 2019 impose dans le décret n° 2020-1439 du 23 novembre 2020, l'obligation d'identifier les cycles. Désormais, lorsque vous achèterez un vélo, il sera identifié par un numéro gravé sur le cadre, et également déclaré dans le FNUCI, le fichier unique des cycles identifiés. Dans ce fichier, seront inscrits les coordonnées du propriétaire du cycle (nom, prénom, téléphone, adresse électronique...), ainsi qu'un bref descriptif du vélo (type d'engin, marque, modèle, couleur...). Depuis sa création, **Cash Express** met un point d'honneur à protéger ses clients, acheteurs et vendeurs de cycles. Cette nouvelle obligation de gravage est un outil supplémentaire au cœur de cette démarche de traçabilité.

**Cash Express** toujours soucieux de l'origine des objets d'occasion revendus

Depuis le 1er juillet dernier et afin de lutter contre les vols ou la revente illicite de vélos, les cycles d'occasion vendus par des professionnels doivent désormais être identifiés. En tant que tiers de confiance agréée, **Cash Express** pourra également proposer ce service à tous les particuliers propriétaires d'un vélo désirant procéder à son marquage ! Un processus qui s'ancre pleinement dans les valeurs de l'enseigne toujours soucieuse de l'origine des objets d'occasion revendus dans ses points de vente et de leur seconde vie. D'après la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), 500 000 vélos sont dérobés chaque année. Un tiers d'entre eux sont retrouvés mais seulement 3% peuvent être restitués à leur propriétaire... faute de pouvoir les identifier.

Attentive à ce fléau qui décourage sa pratique, l'enseigne se réjouit de cette prise de décision du gouvernement pour freiner et limiter les nombreux vols de bicyclettes. Avec plus de 7 500 vélos d'occasion vendus par an au sein de son réseau, **Cash Express** peut comme à l'accoutumée proposer des prestations équivalentes à celles d'un produits neuf et garantir à leurs nouveaux propriétaires la traçabilité de leur moyen de déplacement pour une seconde vie plus sereine.

Ainsi lors d'une vente d'un vélo jusqu'alors non identifié, les informations relatives à son identification seront transmises directement au fichier national unique des cycles identifiés (coordonnées du propriétaire et un bref descriptif du vélo). Accessible aux forces de police et de gendarmerie, cette base de données permettra en cas de vol de restituer le vélo.

Cette obligation ne s'appliquant qu'aux cycles vendus par des professionnels, l'enseigne offre un gage de sûreté supplémentaire qui s'ajoute à la vérification de l'origine du produit vendu ! Des assurances quasi-inexistantes lorsque les ventes s'effectuent entre particuliers.

Pour les personnes possédant déjà un vélo et qui souhaitent faire marquer leur vélo pour se sécuriser : rendez-vous dans un magasin **Cash Express** puisque l'enseigne le propose désormais à tous ! Comme toujours chez **Cash Express**, ces prestations seront facturées au prix le plus juste !

**Cash Express** tient à rassurer ses clients !

Pour lutter activement contre le recel d'objets, l'enseigne **Cash Express** est très vigilante quant à leur provenance. Tous les magasins du réseau tiennent un « Livre de Police » renseignant l'identification des objets détenus et des personnes les ayant



vendus. De plus, toutes les transactions sont filmées et enregistrées. Ainsi, l'enseigne est en mesure de travailler en étroite collaboration avec les forces de l'ordre lors de suspicions ou de déclarations de vol. **Cash Express** souhaite plus que tout apporter à ses clients des garanties certaines quant aux produits achetés. Une préoccupation quotidienne qui s'ancre pleinement dans l'ADN de la marque.

N'hésitez pas à faire une demande de documentation !

[Demande documentation](#)

